



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ



La Ministre

CAB/MG/SPSS/VMG/Pégase : D.16-035401

Paris, le 10 JAN. 2017

Cher Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la seconde visite que vous avez effectuée du 4 au 7 mai 2015 au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville (Meurthe et Moselle). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans cet établissement.

Votre rapport met en exergue les points forts de cette prise en charge, liés notamment à l'investissement du personnel soignant et au développement de la télémédecine. Toutefois, vous attirez mon attention sur la nécessité d'une plus grande vigilance en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des consultations médicales, notamment au regard du respect du secret médical et de la confidentialité des soins.

La télémédecine fait partie des chantiers prioritaires que conduit l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est en milieu carcéral, en étroite collaboration avec la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg, à la fois pour assurer des soins de qualité à la personne détenue, mais également pour limiter les éventuelles extractions, notamment lors des consultations de suivi. La télémédecine, en permettant un accès plus rapide et plus large aux spécialistes, participe à l'amélioration de la pertinence des réponses apportées aux problèmes médicaux des détenus.

Vous soulignez l'annulation de certaines consultations à l'unité sanitaire du fait de la distribution tardive des bons de rendez-vous aux personnes concernées ou faute de locaux disponibles.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS CEDEX 19

Interrogée au sujet de la configuration des locaux de l'unité sanitaire, l'ARS a indiqué avoir saisi l'administration pénitentiaire sur les possibilités de réaménagement des installations. Cependant, en raison des contraintes architecturales, les transformations nécessaires n'apparaissent pas aisées. Ce point est régulièrement abordé lors des réunions du comité de coordination santé-justice. De même, l'organisation du circuit des consultations a été repensée par les équipes soignantes et pénitentiaires, tant en ce qui concerne la transmission des dates et heures des rendez-vous médicaux que pour les transferts opérés au sein de l'établissement pénitentiaire.

Concernant la présence d'un surveillant dans la salle de consultations lors des extractions médicales, il s'agit d'une décision dépendante du niveau d'escorte déterminé par l'administration pénitentiaire. Cependant, les règles du guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes détenues doivent être respectées. La porte de la chambre du patient doit rester fermée pendant la durée des soins et ne peut être exceptionnellement entrebâillée que si des consignes de sécurité spécifiques ont été données par le chef d'établissement pénitentiaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Bien cordialement,

U. Touraine

Marisol TOURAINE